

MAIRIE
de
CANGEY
37530

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le treize du mois de décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM. ROSSE, CHARTIER, MALO, LENA, SIMON, AUDEBERT, BACON.
MMES DELAINE, BARRITAUT, BORDIER-BONNEAU, GAURON, RETIF, SANCHEZ.

Etaient absents excusés : Martine ROBINET, Christine COURTEVILLE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Alexandra SANCHEZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 46

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été adopté par le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse ; en sa qualité de commune adhérente, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, exercice 2015, où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2015.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 47

OBJET : Modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) – Adhésion de la Communauté de Communes de CHINON Vienne et Loire et Pays de Bourgueil

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 48

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES pour la gestion de la Cantine Scolaire

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour l'encaissement des repas à la cantine scolaire. Actuellement le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €, ce qui est peu élevé. Il conviendrait de relever ce montant. Mme Le Maire propose de le fixer à 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents modifient l'article 7 de la régie de recettes pour la gestion de la Cantine ainsi :

ARTICLE 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Tous les autres articles sont sans changement.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 49

OBJET : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire rappelle :

que la Commune de CANGEY, par délibération en date du 22 février 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à Commune de CANGEY les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :
(N'indiquez que la catégorie d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

5,85%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : **1,15%**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** :

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),

- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Madame Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 50

OBJET : modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Vu l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 6 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 ;

La Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 redéfinit les compétences des communautés de communes. L'article 68 de la Loi prévoit la mise en conformité des statuts avec ces nouvelles compétences.

En pratique, les évolutions de compétences avaient déjà été anticipées dans la modification statutaire intervenue au 1^{er} janvier 2016, hormis pour la compétence Gemapi, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, certaines compétences sont devenues obligatoires tandis que d'autres ont vu leur libellé modifié ou la référence à la notion d'intérêt communautaire supprimée. Dès lors, il est indispensable de réécrire les statuts en tenant compte de ces évolutions législatives.

Le projet de nouveaux statuts joint en annexe prévoit ainsi au 1^{er} janvier 2017 :

1/ La réorganisation des compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace communautaire (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la « charte intercommunale de développement et d'aménagement » au bénéfice de la démarche de PLUI qui figure dans cette compétence ; suppression de la référence aux ZAC qui constituent un outil d'aménagement et non une compétence.
- Le développement économique (réécriture du libellé conforme à la Loi), référence à l'article L 4251-17 du CGCT (qui prévoit la compatibilité des actions communautaires avec le futur SRDEII - *Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'internationalisation*), suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité, renvoi du soutien à la Mission Locale en compétence optionnelle « action sociale », restriction de la politique touristique à la « promotion touristique » et renvoi des autres interventions touristiques en compétence supplémentaire.

- Aire d'accueil des gens du voyage (réécriture du libellé conforme à la Loi) : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la politique de l'habitat.
- Collecte des déchets : compétence nouvellement obligatoire (1^{er} janvier 2017) jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement.

2/ La réorganisation des compétences optionnelles désormais mentionnées comme telles :

- Politique du logement et du cadre de vie (réécriture du libellé conforme à la Loi), suppression de la sous-compétence « gens du voyage » renvoyée en compétence obligatoire.
- Voirie d'intérêt communautaire : sans changement.
- Action sociale d'intérêt communautaire : nouveau libellé qui intègre l'ex-compétence supplémentaire « Lien social » et l'ex sous-compétence « Mission Locale ».
- Eau potable : jusqu'ici rattachée dans les statuts de Val d'Amboise à la protection de l'environnement. ***[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]***
- Modification du libellé « protection de l'environnement » dont les 3 sous-compétences (ordures ménagères, eau potable, assainissement) sont éclatées dans les 3 groupes de compétence. Ajout de la sous-compétence « Plan Climat Air Energie Territorial ».

3/ La réorganisation des compétences supplémentaires :

- Le développement touristique d'intérêt communautaire, hormis la « promotion du tourisme » qui reste en compétence obligatoire,
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées (compétence qui, pour rester en 2017 « compétence optionnelle » devrait obligatoirement intégrer l'assainissement des eaux pluviales). ***[cette compétence deviendra obligatoire en 2020]***
- Petite enfance Enfance Jeunesse : sans changement.
- Culture : sans changement.
- Sport : sans changement.
- Réseaux publics de communications électroniques : sans changement.

4/ La suppression de l'article 8 des statuts :

Cet article ne fait que rappeler une disposition légale et n'est donc d'aucune utilité. Il est proposé sa suppression pure et simple.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que jointe en annexe de la présente délibération pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.
- **DE DECLARER** que les compétences ainsi définies seront effectives dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 51

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALES D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES, DU PACTE FINANCIER ET FISCALE DE SOLIDARITE ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire du 19 Juin 2014 a fixé le nombre de membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Conformément à cette délibération, les conseils municipaux ont désigné les membres de cette commission.

La mission de la CLECT est, selon l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI suite aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté collégalement par les membres de la CLECT, et être obligatoirement approuvé par les conseils municipaux des communes membres.

Suite à la modification statutaire de Val d'Amboise entrée en vigueur au 1 er janvier 2016, la CLECT s'est réunie les 19 mai, 29 juin, 22 septembre, 11 et 24 et octobre afin de déterminer le montant des charges transférés au titre des années 2016 et 2017 pour les compétences suivantes :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Soutien à la Mission Locale,
- Soutien aux clubs sportifs d'intérêt communautaire,
- Soutien aux manifestations culturelles de rayonnement communautaire,

Dans sa séance du 24 octobre 2016, la CLECT a adopté le rapport ci-annexé. Ce document présente la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes, et, propose deux scénarii dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité :

- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2016 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU des communes,
- Le transfert de charges dérogatoire pour l'année 2017 consistant à ne pas transférer les charges relatives aux PLU et à la Mission Locale,

Par ailleurs, toujours dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, la CLECT a acté la baisse des attributions de compensation aux communes de Nazelles-Négron et Pocé-sur-Cisse, à hauteur de 3 %, à compter de 2017, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT constitue la base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par Val d'Amboise au titre des années 2016 et 2017 à chaque commune membre.

Ce rapport de la CLECT a fait l'objet d'un vote favorable lors du Conseil communautaire du 10 novembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** pour l'année 2016 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT (ci-annexé) selon la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes,
- **D'APPROUVER** pour l'année 2017 l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode la méthode dérogatoire du fait de la non prise en compte des charges relatives aux PLU des communes et de la Mission Locale,
- **D'APPROUVER** le calcul des attributions de compensation définitives à compter de l'année 2017 selon la méthode dérogatoire,

- **D'APPROUVER**, conformément au pacte fiscal et financier de solidarité, une diminution des attributions de compensation des communes de Nazelles-Négron et Pocé sur Cisse de 3%.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent par 7 voix POUR, 5 voix CONTRE, 1 ABSTENTION.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 52

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU VAL D'AMBOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2014 intégrant dans les statuts de Val d'Amboise la compétence « réseaux publics de communications électroniques »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 approuvant l'adhésion de Val d'Amboise au syndicat Touraine Cher Numérique,

Vu l'arrêté interdépartemental du 17 octobre 2016 portant modification des statuts de Touraine Cher Numérique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016,

L'aménagement numérique pour l'accès au Très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir de nos territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique. Les attentes de nos concitoyens et de nos entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et nécessitent une action rapide.

Val d'Amboise en a fait une priorité absolue en décidant dès septembre 2014 de prendre cette compétence et d'adhérer au syndicat interdépartemental dédié (Touraine Cher Numérique). Notre territoire aurait dû bénéficier d'un déploiement en 2017, le marché étant prêt à être notifié depuis fin 2015. Val d'Amboise a programmé une dépense de 2 millions sur le mandat 2014-2020, permettant d'aboutir à un déploiement rapide.

En 2016, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a souhaité modifier la stratégie d'aménagement numérique, actant une inflexion majeure dans ce dossier. En effet, cette nouvelle stratégie, issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 prévoit que le Département et les EPCI d'Indre-et-Loire s'associent au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Le Conseil départemental vise, à travers ce changement d'orientation, 3 objectifs :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie doit permettre à Val d'Amboise de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique à partir de la fin de l'année 2018, le déploiement s'opérant par phases successives de 2018 à 2022 avec un accès à la fibre pour 36 % des prises du territoire dans la première année, notamment pour les Parcs d'Activités communautaires.

Pour notre territoire de la Communauté de communes du Val d'Amboise ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH) ; sachant qu'un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant :

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Déléataire	73,7	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,7	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5	2,07%
Investissement total	242,0 M€	100,0%

Appliqué à notre Communauté de Communes, pour un montant estimé de 13 595 000 € :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Déléataire	4 140 357 €	30,455%
Etat	3 696 752 €	27,192%
Europe (Fonds 2014-2020)	263 743 €	1,940%
Région (Convention sur 10 ans)	1 481 991 €	10,901%
CD 37	1 865 642 €	13,723%
EPCI	1 865 642 €	13,723%
SIEIL	280 873 €	2,066%
Investissement total	13 595 000 €	100,0%

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 865 642 € sur la période 2018-2022. Cet effort est proche des objectifs définis dans la prospective financière de Val d'Amboise (2 millions).

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Publique affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales,
- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 53

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – SANITAIRES ECOLE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de construire de nouveaux sanitaires en lieu et place de ceux existants dans la cour de l'école primaire selon le plan de l'Ad 'AP déposé en 2015 pour répondre aux normes de l'accessibilité.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de la Députée Mme Claude GREFF.

Madame Le Maire demande donc aux membres présents de :

- L'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier et à la réalisation de ce projet.

Entendu l'exposé de Mme DELAINE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-De **solliciter au titre de la réserve parlementaire** pour l'opération suivante et **adopte le plan de financement** tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Réhabilitation des sanitaires de l'école primaire
Montant prévisionnel des travaux : 46 410 € HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux sanitaire	39 000	Réserve parlementaire	13 923
Maitrise d'oeuvre	5 460	FDSR 50 %	23 205
Imprévus	1 950		
TOTAL HT	46 410	TOTAL HT	46 410
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC	9 282

- Autorise Mme Le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Autorise Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 54

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES COMMUNALES

Lors du Conseil Municipal du 19 mai 2014, ont été créées plusieurs Commission Communales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal sur des thèmes variés.

Mme le Maire rappelle aux membres présents, que n'ayant pas d'opposition, il n'y a pas eu de vote à la représentation proportionnelle lors de la composition des différentes commissions.

Madame Le Maire indique que Monsieur Jean-Luc MALO a émis le souhait d'être membre de la Commission des Finances Communales. Mme Le Maire propose donc d'intégrer ce dernier au sein de cette Commission.

La nouvelle composition des différentes commissions serait donc la suivante :

- **Madame Le Maire est président de droit des différentes commissions**

FINANCES COMMUNALES	SIMON Benoit, AUDEBERT David, BORDIER-BONNEAU Patricia, ROBINET Martine, LENA Jean Michel, ROSSE Yves, MALO Jean-Luc
ESPACE VERT - FLEURISSEMENT	GAURON Florence, SANCHEZ Alexandra, BORDIER-BONNEAU Patricia, ROSSE Yves
CULTURE - COMMUNICATION	BORDIER-BONNEAU Patricia, MALO Jean-Luc, CHARTIER Franck

BATIMENT COMMUNAUX- MATERIEL - CIMETIERE	ROSSE Yves, LENA Jean Michel, BACON David, SANCHEZ Alexandra, GAURON Florence, BARRITAUULT Lise.
URBANISME	SIMON Benoit, LENA Jean Michel, AUDEBERT David, SANCHEZ Alexandra, BORDIER-BONNEAU Patricia, MALO Jean-Luc, ROSSE Yvon.
VOIRIE	ROSSE Yves, SIMON Benoit, LENA Jean-Michel, BACON David, AUDEBERT David, MALO Jean-Luc, RENAUD Georges, DURAND DE CORBIAC Louis
CHEMINS ET FOSSES	BACON David, SIMON Benoit, AUDEBERT David, ROSSE Yves, TESSIER Dany, LUCIEN Christian
AFFAIRES SCOLAIRES	BARRITAUULT Lise, COURTEVILLE Christine, RETIF Ghislaine
ACTION SOCIALE	RETIF Ghislaine, COURTEVILLE Christine, GAURON Florence, MALO Jean-Luc, LENA Jean Michel

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la nouvelle composition telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 55

OBJET : DON A LA COMMUNE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame THENON LEBRUN Noëlle souhaite faire un don de 420 € concernant le remboursement séjour Séniors en Vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Accepte le don de 420 €

Délibération n°2016 – DECEMBRE 56

OBJET : DON A LA COMMUNE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la société CÉVÉO souhaite faire un don de 55,64 € en remboursement d'un trop perçu pour leséjour Séniors en Vacances 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Accepte le don de 55,64 €

Délibération n°2016 – DECEMBRE 57

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL sur la DEMANDE D'AUTORISATION Loi sur l'Eau et la Déclaration d'Intérêt Général relative au Contrat Territorial du Bassin de la Cisse

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique préalable à la réalisation de travaux faisant l'objet d'une Déclaration d'intérêt Général et d'une autorisation Loi sur l'Eau sollicitée par le responsable du projet - le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et ses affluents s'est déroulée du jeudi 3 novembre au lundi 5 décembre 2016.

Mr LENA indique qu'il s'agit du « programme de restauration du bassin de la Cisse et de ses affluents 2017/2021 ».

Conformément à l'article 13 du décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, il est demandé l'avis du Conseil Municipal au plus tard 15 jours après la clôture du registre de l'enquête publique. Passé ce délai, notre avis ne pourra être pris en considération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Emet un avis favorable** sur ce programme de restauration du bassin de la Cisse et de ses affluents 2017/2021.

-

Délibération n°2016 – DECEMBRE 58

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES. – PROJET CREATION D'UNE ZONE HUMIDE

Mme le Maire indique que dans le cadre de la création d'une zone humide, il convient d'acheter les parcelles suivantes :

- ZX n° 37 d'une contenance de 12460 m2 au prix de 2741.20 €
- ZX n° 35 d'une contenance de 4720 m2 au prix de 1038.40 €
- ZX n°106 d'une contenance de 4098 m2 au prix de 901.56 €
- ZX n°97 d'une contenance de 9370 m2 et C 1861 d'une contenance de 64m2 au prix de 2075.48 €
- ZX n° 105 d'une contenance de 393 m2 au prix de 86.46 €

Soit un total de 6843.10 euros pour une superficie totale de 3 ha 11 a 05 ca

Le service des domaines a été consulté afin d'estimer chacune des parcelles ci-dessus. Mme Le Maire a proposé un prix de 0.22€/m2. Un courrier a été envoyé à chacun des propriétaires qui ont accepté de vendre au prix convenu.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser Mme Le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'acquérir les parcelles ci-dessus pour un montant total de 6843.10 €
- D'autoriser Mme Le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'acte d'achat.
- Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 à l'article 2111 de la section d'investissement.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 59

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE PARCELLES
CREATION ZONE HUMIDE**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible dans le cadre de la création d'une zone humide, de solliciter une subvention par le biais du syndicat Mixte du bassin de la Cisse pour l'acquisition des parcelles de la zone Humide.

Considérant le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées comme suit :

- ZX n° 37 d'une contenance de 12460 m2 au prix de 2741.20 €
- ZX n° 35 d'une contenance de 4720 m2 au prix de 1038.40 €
- ZX n°106 d'une contenance de 4098 m2 au prix de 901.56 €
- ZX n°97 d'une contenance de 9370 m2 et C 1861 d'une contenance de 64m2 au prix de 2075.48 €
- ZX n° 105 d'une contenance de 393 m2 au prix de 86.46 €

Soit un total de 6843.10 euros pour une superficie totale de 3 ha 11 a 05 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mme Le Maire à solliciter une subvention via le Syndicat Mixte du bassin de la Cisse pour l'acquisition de parcelles sus désignées.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 60

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA VISITE MEDICALE
D'APTITUDE AU PERMIS DE CONDUIRE DU POIDS LOURD à Monsieur Arnaud
DABURON , adjoint technique.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Arnaud DABUROIN a engagé des frais liés à la visite médicale d'aptitude au permis de conduire au poids lourd du 2 décembre 2016.

Madame Le maire propose le remboursement à Monsieur Arnaud DABURON, la somme de 33.00 euros en règlement de la visite médicale d'aptitude au permis de conduire du poids lourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Le remboursement de 33.00 euros à Monsieur Arnaud DABURON.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 61

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE RURALE (FDSR)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) sur les projets suivants :

- Réhabilitation des sanitaires de l'école Primaire selon le plan de l'ad'AP déposé en 2015 pour répondre aux normes de l'accessibilité.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet communal rentre dans la catégorie d'investissement pouvant bénéficier de ce FDSR,

Entendu l'exposé de Mme DELAINE, Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

-De solliciter au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR), une subvention à hauteur de 50 % pour l'opération suivante et adopte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessous :

- Réhabilitation des sanitaires de l'école primaire
Montant prévisionnel des travaux : 46 410 € HT

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux sanitaire	39 000	Réserve parlementaire	13 923
Maitrise d'oeuvre	5 460	FDSR 50 %	23 205
Imprévus	1 950		
TOTAL HT	46 410	TOTAL HT	46 410
		RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE TTC	9 282

DIT que les travaux seront inscrits au budget 2017

Délibération n°2016 – DECEMBRE 62

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que par la circulaire du 29 septembre 2016 et les instructions du 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'intérieur ont réaffirmé leur volonté d'intensifier la mise en œuvre des mesures particulières de mise en sécurité des espaces scolaires.

Afin d'accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l'Etat a décidé de débloquent des crédits exceptionnels au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Madame Le Maire propose de solliciter cette aide pour participer au financement des travaux de sécurisation de l'établissement scolaire dont le coût s'élève à 12 630 €HT avec :

- Pose d'un portail d'une hauteur de 2.20 m
- Installation d'un portillon de 2.09 m de hauteur intégrant le ferme porte et une gâche électrique permettant par cette entrée unique, d'accéder à l'école primaire et la garderie

- Le portillon sera équipé d'un portier vidéo avec 4 postes intérieurs permettant de contrôler les demandes d'accès à l'établissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter cette aide.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De solliciter un soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires d'un montant de 12 630 €HT
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Délibération n°2016 – DECEMBRE 63

OBJET : MODIFICATION DE CREDIT N°3/2016

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour l'opération suivante « lampes à mercure ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Compte 2135 – opération 201608 Paratonnerre faitage église	250.00 €
Compte 21534 – opération 201601 lampes à mercure	250.00 €

Voyage Séniors –

Mme RETIF indique que suite aux divers remboursements des organismes CAP VACANCES et CEVEO concernant le voyage des séniors, elle souhaite que cet argent soit utilisé pour les prochains voyages.

Révision du SCOT

Mr SIMON rappelle que le SCOT ABC s'étend sur un territoire de 45 communes pour 65 600 habitants. Il constitue l'outil d'aménagement du territoire à l'échelle des 3 communautés de communes que sont : CCVA, Communauté de Communes du Castelrenaudais, et Communauté du Blérois Val de Cher. Le SCOT constituera le seul document cadre des futurs PLUi.

Le SCOT a retenu sur la période 2013 – 2030 , une consommation de 450 hectares dont 235 hectares pour le développement des zones d'activités économiques (90 hectares pour notre CCVA), et 215 hectares pour l'habitat (90 hectares pour notre CCVA).

Les densités de logement à l'hectare retenues sont de 23 logements/hectare pour les pôles urbains, 16 logements/hectares pour les pôles relais dont fait parti CANGEY, et 12 logements/hectare pour le reste du territoire.

Le projet a été arrêté en conseil syndical le 14 novembre 2016, reçu en mairie de Cangey le 5 décembre 2016, date à partir de laquelle nous avons 3 mois pour nous prononcer. Le dossier est consultable au secrétariat aux heures d'ouverture de la Mairie.

Procédure d'élaboration du PLUi

Benoit SIMON indique que la procédure est lancée pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Un comité de pilotage en charge du suivi du PLUi a été constitué, avec pour Cangey, Mme le Maire et Mr SIMON. Ce sont 58 réunions de programmées sur les deux années à venir, c'est pourquoi, nous sollicitons les membres de la Commission Communale urbanisme d'y participer.

En route Vers le Zéro phyto

Benoit SIMON rappelle que le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires par l'état, les collectivités locales, et les établissements publics. Un contrat de prestation a été validé auprès de la chambre d'agriculture afin qu'un agent conseiller paysage vienne assister la commune dans cette démarche.

Lors de sa venue, Mr DELCROIX, (agent Chambre d'agriculture) indique que pour notre commune, il convient de déterminer par zone des solutions alternatives (enherbement de certains trottoirs avec de la fétuque, désherbage thermique, balayage doux, réciprocatrice, sollicitations des riverains ...)

Si la commune conventionne pour un Plan de gestion et d'entretien, le coût de celui-ci est subventionné et déclenche également la subvention pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique. Cette subvention est de 80 % dont 40 % du Pays Loire Touraine et 40 % de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

ECOLE

Lise BARRITAUULT indique que suite aux événements de ces derniers mois, de nouvelles directives concernant la sécurité dans les établissements scolaires et aux abords de ceux-ci ont dû être mis en place. Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) a dû être enrichi d'un volet « attentat-intrusion pour lequel il a fallu réfléchir à des lieux et des moyens de cacher les enfants dans l'école ou de les faire s'échapper.

Plusieurs exercices PPMS doivent maintenant être réalisés au cours de l'année dont un « attentat-intrusion ». Ce dernier a été fait avant la Toussaint. Il est prévu que chaque porte dispose d'une clé placée à proximité pour pouvoir être fermée rapidement de l'intérieur. Un système de vidéo surveillance avec ouverture à distance est à l'étude pour que les portails puissent être fermés même pendant les temps de garderie. Le portail du bas sera changé et l'accès à l'école ne pourra se faire pendant le temps de classe et de garderie que par le portillon du bas. Une demande de subvention a été faite pour le financement de ce projet. Les enseignantes demandent à ce que les trois classes soient reliées entre elles au niveau du bureau et de la chaufferie pour que les enfants n'aient plus à passer par l'extérieur pour rejoindre le lieu de confinement.

Mme DELAINE souhaite que l'adjudant-Chef CREDOT vienne étudier les mesures prises où à prendre pour sécuriser le groupe scolaire.

Mme BARRITAUULT informe que les sanitaires de l'école primaire doivent être transformés afin de répondre aux normes d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé). Actuellement, une étude est menée avec l'aide de l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales) afin de prévoir une redistribution des lieux.

Garderie FARANDOLE – Aide aux devoirs

Mme BORDIER-BONNEAU indique qu'elle effectue bénévolement, l'aide aux devoirs au sein de la garderie FARANDOLE, les lundis et jeudis de 17h30 à 18h00.

Sécurité routière

L'étude sur la circulation routière dans le bourg se poursuit afin de réunir le maximum d'éléments permettant de prendre des décisions.

CONTRAT DE BASSIN - enquête publique

Mr LENA indique que le syndicat Mixte du Bassin de la Cisse et de ses affluents a lancé une enquête publique concernant le programme de restauration du bassin de la Cisse et de ses affluents 2017-2021, les travaux ci-dessous seront prévus :

- renaturation légère du lit,
- renaturation lourde du lit,
- action de lutte contre les plantes envahissantes,
- retalutage des berges et plantations,
- zones humides.

Une enquête publique lancée jusqu'au 6 décembre 2016 auprès des communes membres a permis de recueillir les observations du public.

Récapitulatif de la séance du mardi 13 décembre 2016
--

Délibération n°2016 – DECEMBRE 46 :

Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Délibération n°2016 – DECEMBRE 47 :

Modification statutaires du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) – Adhésion de la Communauté de Communes de CHINON Vienne et Loire et Pays de Bourgueil

Délibération n°2016 – DECEMBRE 48 :

Modification de la régie de Recettes pour la gestion de la cantine Scolaire

Délibération n°2016 – DECEMBRE 49 :

Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 50 :

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

Délibération n°2016 – DECEMBRE 51 :

Approbation du rapport définitif de la Commission locales d'évaluation de transfert de charges, du pacte financier et fiscale de solidarité et des attributions de compensation.

Délibération n°2016 – DECEMBRE 52 :

Schéma d'aménagement numérique du Val d'Amboise

Délibération n°2016 – DECEMBRE 53 :

Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – sanitaires école

Délibération n°2016 – DECEMBRE 54 :

Modification de la Composition de la Commission finances communales

Délibération n°2016 – DECEMBRE 55 :

Don à la Commune

Délibération n°2016 – DECEMBRE 56 :

Don à la Commune

Délibération n°2016 – DECEMBRE 57 :

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation Loi sur L'Eau et la Déclaration d'Intérêt Général relative au Contrat Territorial du Bassin de la Cisse

Délibération n°2016 – DECEMBRE 58 :

Acquisition de parcelles – projet création d'une zone humide

Délibération n°2016 – DECEMBRE 59 :

Demande de subvention – acquisition de parcelles création zone humide

Délibération n°2016 – DECEMBRE 60 :

Remboursement des frais liés à la visite médicale d'aptitude au permis de conduire du poids lourd à Monsieur Arnaud DABURON

Délibération n°2016 – DECEMBRE 61 :

Demande de subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale

Délibération n°2016 – DECEMBRE 62 :

Demande de subvention travaux de sécurisation des établissements scolaires

Délibération n°2016 – DECEMBRE 63 :

Modification de crédit n°3/2016

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents le présent registre des délibérations.

Liste des membres présents :

DELAINÉ Huguette

ROSSE Yves

BARRITAUULT Lise

SIMON Benoît

BORDIER-BONNEAU Patricia

MALO Jean-Luc

CHARTIER Franck

GAURON Florence

LENA Jean Michel

RETIF Ghislaine

AUDEBERT David

SANCHEZ Alexandra

BACON David